

Réglementation des coupures d'éclairage public sur le territoire de la commune de Montrevel-en-Bresse

Le Maire de la Commune de Montrevel-en-Bresse,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2 relatifs à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vus le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

Vue la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu le plan de sobriété énergétique présenté par le gouvernement en date du 06/10/2022,

Vue la délibération du Conseil municipal en date du 11 octobre 2022 relative au plan de sobriété énergétique de la commune de Montrevel-en-Bresse.

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

ARRETE

Article 1^{er} : Dès lors que la programmation technique le permet et au plus tôt le 28 novembre 2022, l'éclairage public sera totalement interrompu de 23h30 à 5h30.

Dans le secteur du centre-bourg, l'éclairage sera interrompu de 23h30 à 5h30 à l'exception des vendredis et samedis pour lesquels il sera interrompu de 1h30 à 5h30.

L'éclairage ne sera pas interrompu les nuits du 14/07, du 24/12 et du 31/12.

Il pourra par ailleurs être mis en marche exceptionnellement lors d'événements spécifiques dans un secteur donné de la commune.

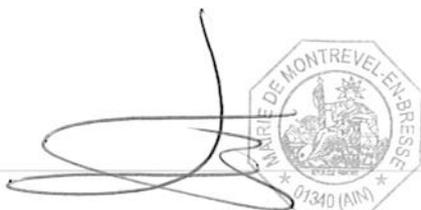
Des panneaux d'information seront installés au niveau des entrées de la commune.

Article 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des services de la commune sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié dans la commune de MONTREVEL-EN-BRESSE.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Ain
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Ain
- Monsieur le Prédésint du Conseil départemental de l'Ain
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Montrevel-en-Bresse
- Le Centre de Secours et d'Incendie de Montrevel-en-Bresse
- Monsieur le Président du SIEA
- Les services de la voirie de Grand Bourg Agglomération ;
- Les services techniques communaux.



Montrevel-en-Bresse, le 18 octobre 2022
Le Maire, Jean-Yves BREVET